

Province de Liège
BULLETIN PROVINCIAL
Périodique

<i>Sommaire</i>	<i>Pages</i>
<u>N° 29 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE</u>	
<i>Arrondissement de LIEGE</i>	136
<i>ANS</i>	
<i>BLEGNY</i>	
<i>CHAUDFONTAINE</i>	
<i>JUPRELLE</i>	
<i>SOUMAGNE</i>	
<i>VISÉ</i>	
<i>Arrondissement HUY – WAREMME</i>	139
<i>AMAY</i>	
<i>BERLOZ</i>	
<i>BRAIVES</i>	
<i>HUY</i>	
<i>WASSEIGES</i>	
<i>Arrondissement VERVIERS</i>	140
<i>JALHAY</i>	
<i>PLOMBIÈRES</i>	
<i>THIMISTER-CLERMONT</i>	
<i>VERVIERS</i>	
<u>N° 30 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 16 février 2017 (SOUMAGNE)</i>	143
<u>N° 31 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 16 février 2017 (NEUPRÉ)</i>	143
<u>N° 32 COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 16 février 2017 (HERVE)</i>	143

N° 33 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 16 février 2017 (ANTHISNES)</i>	143
N° 34 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 16 février 2017 (AMAY)</i>	143
N° 35 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 9 mars 2017 (WANZE)</i>	144
N° 36 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 9 mars 2017 (VILLERS-LE-BOUILLET)</i>	144
N° 37 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 9 mars 2017 (TROOZ)</i>	144
N° 38 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 9 mars 2017 (NANDRIN)</i>	144
N° 39 <u>COURS D'EAU</u>	
<i>Arrêté du Conseil provincial du 9 mars 2017 (LIMBOURG)</i>	144
N° 40 <u>MONUMENTS & SITES</u>	
<i>Arrêté du Collège provincial du 9 février 2017 (ANS)</i>	145
N° 41 <u>COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS</u>	146
<i>Autorisations accordées par le Collège provincial au cours de l'année 2016</i>	
N° 42 <u>SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR</u>	148
<i>Arrêté de police du 14 février 2017 relatif à l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en tout ou en partie sur la voie publique et plus particulièrement celles visées par les articles R166 et R167 du Code de l'eau</i>	
N° 43 <u>SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES</u>	152
<i>Modification à apporter au règlement relatif à l'octroi de Prêts Installation Jeunes Résolution du Conseil provincial du 23 février 2017</i>	
N° 44 <u>PAVOISEMENT DES ÉDIFICES PUBLICS</u>	157
<i>Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 10 mars 2017</i>	

**N° 29 REGLEMENTS COMMUNAUX D'ADMINISTRATION INTERIEURE
ET ORDONNANCES DE POLICE COMMUNALE**

*Délibérations des Conseils communaux des Communes des Arrondissements de
Huy-Waremme, Liège et Verviers*

<i>Commune(s)</i>	<i>Section(s)</i>	<i>Objet</i>	<i>Date de délibération</i>
-------------------	-------------------	--------------	---------------------------------

ARRONDISSEMENT DE LIEGE

ANS		<i>Ordonnance du Bourgmestre relative à la lutte contre les rassemblements d'individus menaçant la sécurité et la tranquillité publique Place Nicolai, sur le parking, son sous-sol et ses accès, sis également Place Nicolai, derrière l'école F. Meukens.</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Règlement d'ordre intérieur du Parc des Coteaux – adoption</i>	<i>26 septembre 2016</i>
		<i>Règlement d'ordre intérieur du Parc de la caisserie – adoption</i>	<i>26 septembre 2016</i>
BLEGNY		<i>Adoption de l'Ordonnance générale de police (annule et remplace celle du 1^{er} mars 2012)</i>	<i>23 février 2017</i>
CHAUDFONTAINE		<i>Ordonnance de police relative à la réglementation du stationnement suite aux travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour des N62 et N30, place de la Bouxhe à BEAUFAYS du 14 mars au 30 juin 2017</i>	<i>14 mars 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation suite aux travaux d'aménagement d'un rond-point au carrefour des N62 et N30 place de la Bouxhe à BEAUFAYX du 14 au 31 mars 2017</i>	<i>14 mars 2017</i>
		<i>Arrêté de police relatif à la réglementation de la circulation rue Joseph DEFLANDRE suite à des travaux de construction d'un immeuble</i>	<i>08 février 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation rue du Gravier suite à l'organisation d'une brocante par le Royal Syndicat d'initiative le 7 mai 2017</i>	<i>31 janvier 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation rue Namont suite à des travaux de réfection de la toiture d'un immeuble sis au n° 44, du 31/1 au 3/2/2017</i>	<i>31 janvier 2017</i>
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de stationnement à durée limitée place de la Bouxhe suite à l'organisation d'une randonnée cyclo touristique le 5 juin 2017</i>	<i>24 janvier 2017</i>
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation rue des Anneux suite à des travaux de réparation d'un raccordement à l'égout</i>	<i>28 décembre 2016</i>

		<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de stationnement suite à une manifestation de la CSC au Parc Jean GOL le 25 janvier 2017</i>	<i>24 janvier 2017</i>
JUPRELLE		<i>Règlement Général de Police – modification</i>	<i>28 février 2017</i>
SOUMAGNE		<i>Certificat de publication n° 0039 – mesures de circulation rue Louis Pasteur, 88 les 7 et 8/3/2017 lors des fouilles en accotement et trottoir pour la SWDE</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0040 – mesures de circulation rue d'Oultremont du 7 mars jusqu'à fin 2018 lors de l'aménagement de la place de la gare</i>	<i>03 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0041 – mesures de circulation rue Louis Pasteur du 14 au 23/3/2017 suite à des travaux de raccordement à l'égout</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0042 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Arnold TRILLET, 87 les 26 et 27/04/2017 lors de la livraison et du placement d'une cuisine</i>	<i>07 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0043 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Arnold TRILLET, 11 à 15, le dimanche 2 avril 2017 lors d'une chasse aux œufs sur la pelouse centrale</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0044 – mesures d'arrêt et de stationnement rue du Parc, 47 à 49 du 9/3 au 29/9/2017 lors de l'aménagement d'un parking à l'Institut Sainte Marie</i>	<i>08 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0045 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue Célestin DEMBLON, 122, Pont-al-Planchette, 23, et avenue de la Libération, 60, les 16 et 17 mars lors de fouilles en accotement et trottoir pour la SWDE</i>	<i>09 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0046 – mesures d'arrêt et de stationnement avenue de la Résistance, 215 du 11 au 24/03/2017 lors de la rénovation de la toiture</i>	<i>09 mars 2017</i>
		<i>Autorisation de police accordée pour l'organisation sur la plaine communale d'une chasse aux œufs réservée aux habitants du lotissement de la ferme de Micheroux, le dimanche 02 avril 2017</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0047 – mesures de circulation rue Labouxhe, Cense aux Bawettes et rue du Centre du 13 au 28/03 lors de la pose d'un réseau de fibre optique</i>	<i>10 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0048 – mesures de circulation rue Léonard DESIRON, 20 du 13 au 24/03/2017 lors du raccordement gaz pour l'ALG</i>	<i>10 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0049 – mesures d'arrêt et de stationnement Clos FRANQUET,</i>	<i>14 mars 2017</i>

		<i>14 le 18 mars 2017 lors de l'évacuation de pierres, placement de pavage</i>	
		<i>Certificat de publication n° 0050 – mesures d'arrêt et de stationnement avenue de la Résistance, 525 du 15 au 22/03/2017 lors de la réfection de corniche</i>	<i>14 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0051 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Henri GARDIER, 42 à 44, le 18/3/2017 lors de l'évacuation de déchets</i>	<i>14 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0052 – mesures d'arrêt et de stationnement rue d'Oultremont 15 à 19 du 21 au 31/3/2017 lors de la rénovation de façade</i>	<i>16 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0053 – mesures d'arrêt et de stationnement rue Joly, 7 le 22/03/2017 dès 7h lors pour un déménagement</i>	<i>16 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0054 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue d'Ensival, 46 les 22 et 23/03/2017 suite à des fouilles en accotement et trottoir pour la SWDE</i>	<i>16 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0055 – mesures d'arrêt et de stationnement et limitation de vitesse rue Célestin DEMBLON, du 24 au 27/3/2017 lors de travaux par la SWDE</i>	<i>20 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0056 – mesures de circulation rue des Pépinières du 23 au 29/3/2017 en raison de travaux de raccordement du réseau de fibre optique à l'antenne</i>	<i>20 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0057 – mesures de circulation rue Louis PASTEUR le 22/3/2017 lors de la rénovation du tarmac du raccordement à l'égout</i>	<i>20 mars 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 0058 – mesures d'arrêt et de stationnement rue de l'Égalité, 374 les 25 et 26/3/2017 en raison de l'évacuation de gravats</i>	<i>21 mars 2017</i>
VISÉ		<i>Adoption du règlement général de police</i>	<i>23 février 2017</i>
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relative à la circulation routière</i>	<i>06 mars 2017</i>
		<i>Adoption des ordonnances de police temporaires relative à la circulation routière</i>	<i>13 mars 2017</i>
		<i>Adoption de l'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière</i>	<i>20 mars 2017</i>

ARRONDISSEMENT DE HUY-WAREMME

AMAY		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises lors de l'organisation d'une chasse aux œufs au Château de Jehay le 17 avril 2017</i>	23 mars 2017
BERLOZ		<i>Ordonnance de police relative à l'interdiction de circulation rue du Pont à partir du n° 7 le 24/3/2017 lors de l'opération « une Wallonie plus propre »</i>	22 mars 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises au niveau de la Grand Route de du 13 au 15 février 2017 lors du tournage d'une série historique au Château d'Hasselbroekstraat</i>	01 février 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de stationnements prises le 19 mars 2017 lors de l'organisation du jogging « Challenge Hesbignon »</i>	08 mars 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à partir du 13 mars 2017 en raison de travaux de raccordement de gaz, rue du Centre</i>	08 mars 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à partir du 15 mars 2017 en raison de travaux d'entretien de câbles RESA</i>	14 mars 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises à partir du 21 mars 2017 en raison de travaux de raccordement à l'égout</i>	20 mars 2017
BRAIVES	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police relatif à la réservation d'emplacements de stationnement à l'occasion d'une cérémonie d'enterrement le 22 février 2017</i>	21 février 2017
	<i>Fumal</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation lors des travaux de réparation de fuite par la SWDE du 1^{er} au 2 mars 2017</i>	24 février 2017
		<i>Arrêté de police relatif à des mesures de circulation prises entre le 27 février et le 31 mars (date de la fin des mouvements migratoires des batraciens)</i>	27 février 2017
	<i>Ville-en-Hesbaye</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation, d'arrêt et de stationnement dans les chemins de remembrement lors des essais de voiture de rallye le 9 mars 2017</i>	28 février 2017
	<i>Latinne</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prise le 17 mars 2017, rue de la Centenaire suite à des travaux de raccordement à l'égout</i>	17 mars 2017
		<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion de l'organisation du Marché de Printemps sur le site de l'ancienne gare de Braives le 22 mars 2017</i>	22 mars 2017
	<i>Tourinne</i>	<i>Arrêté de police relatif aux mesures de circulation prises le 25 mars 2017 à l'occasion de l'organisation d'un grand feu, rue des Trixhes</i>	25 mars 2017

		<i>Arrête de police relatif aux mesures de circulation prises du 29 mars au 19 avril 2017 en raison de travaux rue Tige Del Haminde</i>	27 mars 2017
HUY		<i>Publication d'un règlement complémentaire à la circulation routière : création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite ruelle MOTTET, à hauteur du n° 1</i>	13 septembre 2016
		<i>Publication d'un règlement complémentaire à la circulation routière : modification au niveau de la sanction du règlement complémentaire à la circulation routière instaurant la création de zones de stationnement limitées dans le temps (courte durée – 15 min maximum)</i>	13 décembre 2016
		<i>Ordonnance de police relatif aux mesures arrêt et de stationnement rue Grégoire BODART, à partir du 6 mars et jusqu'à la fin du chantier d'extension des conduites de gaz</i>	03 mars 2017
WASSEIGES		<i>Ordonnance de police concernant la réglementation avenue Mazalienne (tronçon sans habitations) en raison de travaux d'élagage, les 15 et 16 mars 2017</i>	09 mars 2017

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

JALHAY		<i>Arrêté de police : mesures de sécurité et de circulation prise à l'occasion de l'organisation du rallye « Spa Rally 2017 » le samedi 18 mars 2017</i>	1 ^{er} mars 2017
PLOMBIERES		<i>Ordonnance de police relative aux mesures d'interdiction de circulation et de stationnement dans les rues du village lors de l'organisation de diverses manifestations les 04 et 05 juin, et 02 et 03 septembre 2017</i>	28 février 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation et de stationnement le 23 avril 2017 en raison de l'organisation d'un jogging</i>	07 mars 2017
		<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation et de stationnement, Chaussée de Liège le 02 juillet 2017 lors de la course cycliste « Düsserldorf-Liège »</i>	07 mars 2017
	<i>Gemmenich</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises lors du passage de la course cycliste « International Team Challenge » le 02 juin 2017</i>	13 mars 2017
	<i>Montzen</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation prises lors de la journée du « Village Kidz RTL » le 21 mai 2017</i>	13 mars 2017
	<i>Moresnet</i>	<i>Ordonnance de police relative aux mesures de circulation et de stationnement le long de la rue Marveld et Arnold de Lasaulx les 20 et 21 mai 2017 lors de l'organisation d'un autocross</i>	28 mars 2017

THIMISTER-CLERMONT		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures restrictives de circulation lors du placement d'une grue et d'un container sur la voie publique, rue du Bac, n° 14 à partir du 19/3/2017 jusqu'à la fin des travaux</i>	10 mars 2017
		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures restrictives de circulation lors du raclage suivi d'une pose de tarmac dans le zoning des Plénesses, du 15 au 21 mars 2017</i>	10 mars 2017
		<i>Arrêté du Bourgmestre : mesures de sécurité prises le 26/3/2017 lors de la bourse aux vêtements à l'école d'Elsaute</i>	23 mars 2017
VERVIERS		<i>Certificat de publication 007/2017 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation à adopter à l'occasion de la visite du couple royal le 15 février 2017</i>	14 février 2017
		<i>Certificat de publication 008/2017 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation de la circulation lors de la manifestation publique (Mini-Village provincial/Technitruck, le 17 février 2017)</i>	15 février 2017
		<i>Certificat de publication 009/2017 - Ordonnance du Bourgmestre relative à l'instauration d'un périmètre de sécurité et d'inaccessibilité à différents immeubles impactés par l'incendie du 15 février 2017, rue Thier Mère Dieu</i>	17 février 2017
		<i>Certificat de publication 010/2017 – règlement du CC du 28 novembre 2016 relatif à la création de deux rétrécissements de voirie, rue Belle-Vue</i>	1 ^{er} mars 2017
		<i>Certificat de publication 007/2017 – ordonnance du Bourgmestre relative à la réglementation provisoire à adopter à l'occasion de la visite du couple royal, le 15 février 2017</i>	10 février 2017
		<i>Certificat de publication 011/2017 – ordonnance de la Bourgmestre relative à l'autorisation de fouilles par des services de gardiennage à l'occasion des manifestations publiques (mesures spécifiques aux complexes cinématographiques)</i>	07 mars 2017
		<i>Certificat de publication n° 016/2017 – arrêté du CC relatif à la réglementation provisoire de la circulation lors de l'organisation du jogging "des trois petits cochons", le 1^{er} avril 2017</i>	17 février 2017
		<i>Certificat de publication n° 015/2017 – arrêté du CC relatif à la réglementation provisoire de la circulation lors e l'organisation du jogging de Grand Rechain, le 7 avril 2017</i>	17 février 2017
		<i>Certificat de publication n° 013/2017 – arrêté du CC relatif à la réglementation provisoire de la circulation routière à l'occasion du passage de la course cycliste "La Printanière pollinoise", le 9 mars 2017</i>	17 février 2017
		<i>Certificat de publication n° 012/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures de circulation prises lors de la brocante rue Fontaine-au-Biez, le 30 avril 2017</i>	17 février 2017

		<i>Certificat de publication 014/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures de circulation prises à l'occasion de la brocante de Heusy, le 11 juin 2017</i>	<i>17 février 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 017/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures de circulation prises lors de l'exposition de voitures américaines, le 11 juin 2017</i>	<i>17 février 2017</i>
		<i>Certificat de publication n° 018/2017 – arrêté du CC relatif aux mesures de circulation routière en raison de l'organisation des "4 heures de cuistax" le 1^{er} juillet 2017</i>	<i>17 février 2017</i>

N° 30 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 février 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 16 février 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Mr. Benoît MIXHEL, rue Rosa Luxembourg n° 32 à 4630 SOUMAGNE, à construire une passerelle sur le ruisseau dénommé « **des Fonds de Forêt** », n° 4-07, classé en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **SOUMAGNE**.*

N° 31 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 février 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 16 février 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE), rue de la Digue, n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire sept ouvrages de traversée et un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau « **non dénommé** », n° 0-36, dans sa partie classée en 3^{ème} catégorie et dans sa partie non classée à NEUVILLE-EN-CONDROZ, sur le territoire de la Commune de **NEUPRÉ**.*

N° 32 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 février 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 16 février 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Ville de HERVE, rue du Collège n° 26 à 4650 HERVE, à construire un ponceau sur le ruisseau dénommé « **de Houlteau** », n° 4-33, classé en 3^{ème} catégorie, sur le territoire de la Ville de **HERVE**.*

N° 33 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 février 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 16 février 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE), rue du Canal de l'Ourthe, n° 8 à 4031 ANGLEUR, à poser une canalisation sous le ruisseau dénommé « **du Moulin à Tultay** », n° 12-10, classé en 2^{ème} catégorie à TAVIER, sur le territoire de la Commune d'**ANTHISNES**.*

N° 34 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 16 février 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 16 février 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (AIDE), rue de la Digue, n° 25 à 4420 SAINT-NICOLAS, à construire neuf ouvrages de traversée et un ouvrage de rejet d'eau sur le ruisseau dénommé « **de Bende** », n° 0-71, classé en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune d'**AMAY**.*

N° 35 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 9 mars 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 9 mars 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale de Wanze, Chaussée de Wavre n° 39 à 4520 **WANZE**, à procéder à la pose d'enrochements pour les berges et le lit du ruisseau dénommé « **de Couthuin** », n° 8-07, classé en 3^{ème} catégorie à HUCCORGNE, sur son territoire.*

N° 36 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 9 mars 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 9 mars 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Monsieur Henri TIBO, rue Japin n° 3 à 4530 DREYE, VILLERS-LE-BOUILLET, à construire un pont sur le ruisseau dénommé « **de Dreye** », n° 8-23, classé en 2^{ème} catégorie à WARNANT-DREYE, sur le territoire de la Commune de **VILLERS-LE-BOUILLET**.*

N° 37 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 9 mars 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 9 mars 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, Madame Silvia RUDOLPH, rue de la Croix Rouge, n° 223 à 4870 TROOZ, à construire une plate-forme élévatrice pour personne à mobilité réduite et un escalier d'accès sur le ruisseau dénommé « **de Vaux** », n° 4-25, classé en 2^{ème} catégorie, sur le territoire de la Commune de **TROOZ**.*

N° 38 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 9 mars 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 9 mars 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, l'Administration communale de **NANDRIN**, Place Ovide Musin à 4550 **NANDRIN**, à réaliser deux ouvrages de rejet d'eau ainsi qu'un ouvrage de traversée et à construire des bâtiments au-dessus de la canalisation du ruisseau dénommé « **du Bois de Soheit** », n° 12-06, classé en 2^{ème} catégorie, sur son territoire*

N° 39 COURS D'EAU

Arrêté du Collège provincial du 9 mars 2017 relatif aux cours d'eau

*Par arrêté du 9 mars 2017 le Collège provincial, **autorise**, sous certaines conditions, la Ville de **LIMBOURG**, Avenue Victor David, n° 15 à 4830 **LIMBOURG**, à construire trois têtes de rejet d'eau, une traversée, cinq chambres de visite et une dalle de répartition des charges sur le ruisseau dénommé « **de Baelen** », n° 4-48, classé en 2^{ème} catégorie, sur son territoire et **marque son accord** sur le projet de courrier à adresser à Monsieur le Bourgmestre de **LIMBOURG**, l'invitant à être attentif aux observations des riverains pour l'organisation du futur chantier.*

N° 40 MONUMENTS & SITES

Arrêté du Collège provincial du 9 février 2017 relatif aux monuments et sites

*Par arrêté du 9 février 2017 le Collège provincial, émet un avis favorable à la proposition d'établissement éventuel d'une **zone de protection autour du Fort de Loncin**, sur le territoire de la Commune d'**ANS**, conformément à la proposition du 12 septembre 2016 de la Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Département du Patrimoine, Direction de la Protection du Patrimoine.*

N° 41 COLLECTES – LOTERIES – TOMBOLAS*Autorisations accordées par le Collège provincial au cours de l'année 2016*

Nom de l'organisateur	Nature de l'opération	Date de l'autorisation	Période	Etendue territoriale
Asbl Les Chanterelles à Esneux	Collectes à domicile	07 janvier 2016	01 ^{er} au 27 mars 2016	Province de Liège
Asbl Enseignement Secondaire Diocésain de Chênée	Tombola	07 janvier 2016	18 janvier au 15 février 2016	Chênée et communes avoisinantes
Asbl Les Trois Tournesols à Rocourt	Collectes à domicile	28 janvier 2016	01 ^{er} février au 03 avril 2016	Province de Liège
Asbl Centre Paroissial de Belleflamme	Tombola	28 janvier 2016	25 mars au 24 avril 2016	Arrondissement de Liège
Asbl Comité de l'école fondamentale de l'Enfant Jésus à Voroux-lez-Liers	Tombola	28 avril 2016	01 ^{er} novembre 2016 au 20 janvier 2017	Province de Liège
Comité des Fêtes de l'Institut Notre Dame à Heusy	Tombola	26 mai 2016	26 septembre au 30 novembre 2016	Arrondissement de Verviers
Association d'Aide aux Aveugles dénommée « Spendet uns Licht und Liebe » VoE à Eupen	Collectes à domicile	26 mai 2016	01 ^{er} octobre 2016 au 31 janvier 2017	Territoire de la Ville d'Eupen et des communes de Kelmis, Lontzen et Raeren
Collège Saint Louis Asbl ESD Saint Remacle à Liège	Tombola	01 ^{er} septembre 2016	18 octobre au 18 novembre 2016	Province de Liège
Asbl PDS am Kaperberg à Eupen	Tombola	13 octobre 2016	28 octobre au 18 novembre 2016	Province de Liège
Asbl Centre Médical d'Audiophonologie à Saint Nicolas	Collectes à domicile	13 octobre 2016	01 ^{er} février au 15 mars 2017	Province de Liège
Asbl Accueilliez-Nous à Liège	Collectes à domicile	20 octobre 2016	01 ^{er} janvier au 31 décembre 2017	Province de Liège
Institut des Dames de l'Instruction Chrétienne à Liège	Tombola	20 octobre 2016	28 octobre au 30 novembre 2016	Province de Liège
Asbl Assistance à l'Enfance à Liège	Collectes à domicile	27 octobre 2016	25 novembre 2016 au 24 novembre 2017	Province de Liège

Asbl « CALC » à Liège	Tombola	27 octobre 2016	06 février au 28 mars 2017	Province de Liège
Asbl « Education et Culture Saint-Benoît-Saint-Servais à Liège	Tombola	24 novembre 2016	14 février au 14 mars 2017	Province de Liège
Asbl « Enseignement Secondaire Diocésain » à Chênée	Tombola	01 ^{er} décembre	26 janvier au 24 février 2017	Territoire de Chênée et des communes avoisinantes

N° 42 SERVICES FÉDÉRAUX DU GOUVERNEUR

Arrêté de police du 14 février 2017 relatif à l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en tout ou en partie sur la voie publique et plus particulièrement celles visées par les articles R166 et R167 du Code de l'Eau.

ARRETE DE POLICE**Le Gouverneur de la province de Liège,**

- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2016 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau - partie réglementaire - en vue d'assurer la protection des zones de prévention de captage dans le cadre des activités de sports moteurs (M.B. du 16/03/2016, p. 17808) ;
- Vu les articles R.165, R.166 et R.167 dudit Code de l'eau ainsi modifiés et d'application dès le 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la loi provinciale, notamment son article 128, tel que modifié par l'article 226 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
- Vu l'arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique (M.B., 28 décembre 1997), modifié par l'Arrêté royal du 28 mars 2003 (M.B., 15 mai 2003) et plus particulièrement son article 11.2° : *«.... la carte détaillée du parcours, à l'inclusion des trajets de liaison, décrivant l'itinéraire de l'épreuve ou compétition, les zones interdites au public, les zones particulièrement dangereuses, **les routes interdites à la circulation** et les zones..... »* ;
- Vu les considérations ayant motivé l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2016 et notamment : *que le moindre accident en zone de prévention, qu'il survienne ou non sur la voie publique est susceptible d'entraîner des dommages environnementaux irrémediables qu'aucune mesure préventive n'est à même d'éviter avec certitude* ;
- Attendu que les conditions de dispense d'interdiction prévues aux articles R166 et R167 du Code de l'Eau n'ont pas encore été précisées par le Ministre wallon de l'Environnement ;
- Attendu qu'il convient dès lors d'assurer le respect de l'ordre et en particulier de la salubrité publique d'une part et d'organiser une politique sécuritaire uniforme sur le territoire de la province de Liège d'autre part ;
- Attendu que l'alinéa précédent a été confirmé lors d'une réunion organisée à Liège le 6 février 2017 entre la Commissaire d'Arrondissement de Liège, la direction du RACB, un représentant du Centre Régional de Crise de Wallonie et les représentants de la Direction Ordre Public des Services fédéraux du Gouverneur de la province de Liège ;

A R R Ê T E :**Article 1**

Sont visées par le présent arrêté, les activités de sport moteurs telles que visées aux articles R166 et R167 du Code de l'eau et en particuliers les épreuves ou les compétitions sportives pour véhicules automobiles réglementées par l'arrêté royal du 28 novembre 1997 susvisé.

Article 2 :

Trois mois avant la date de l'épreuve, dans son dossier de demande d'autorisation aux autorités administratives locales ainsi qu'au gouverneur de la Province de Liège, l'organisateur mentionnera le cas échéant les zones de prévention (éloignées et/ou rapprochées) concernées par les épreuves de classement. La géolocalisation des zones est accessible via le Géoportail de la Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/walonmap>). Un descriptif d'utilisation est annexé au présent arrêté.

Article 3 :

L'organisateur motivera conformément aux articles R166 et R167 du Code de l'Eau sa demande de passage dans la ou les zones concernées et sollicitera une dispense d'interdiction.

Article 4 :

Dès réception de la demande motivée de l'organisateur, l'autorité administrative locale – en cas d'épreuve monocommunale ou le gouverneur de la province – en cas d'épreuve pluricommunale – transmettra pour avis favorable ou défavorable le dossier dans les meilleurs délais au ministre wallon de l'Environnement

Article 5 :

Les modalités de passage en zones de captage d'eau font l'objet d'un point précis à l'ordre du jour de la réunion de coordination communale ou provinciale.

Article 6 :

Le présent arrêté de police entrera en vigueur dès son affichage aux endroits usuels destinés aux publications officielles. Il sera également publié au Bulletin provincial de Liège

Liège, le 15 février 2017

Le gouverneur de la province de Liège
Hervé JAMAR

POLIZEIERLASS

- Aufgrund des Erlasses der Wallonischen Regierung vom 3. März 2016 zur Abänderung des verordnungsrechtlichen Teils des Buches II des Umweltgesetzbuches, welches das Wassergesetzbuch bildet, um den Schutz der Präventivzonen für die Wasserentnahme im Rahmen von Motorsportaktivitäten zu gewährleisten (B.S. vom 16/03/2016, S. 17808);
- Aufgrund der abgeänderten Artikel R.165, R.166 und R.167, die seit dem 1. Januar 2017 angewendet werden;
- Aufgrund des Provinzialgesetzes, insbesondere Artikel 128, abgeändert durch Artikel 226 des Gesetzes vom 7. Dezember 1998 zur Organisation eines auf zwei Ebenen strukturierten integrierten Polizeidienstes;
- Aufgrund des Königlichen Erlasses vom 28. November 1997 zur Regelung der Veranstaltung von ganz oder teilweise auf öffentlichen Straßen ausgetragenen Automobilsportwettbewerben oder -wettkämpfen (B.S. vom 28. Dezember 1997), abgeändert durch den Königlichen Erlass vom 28. März 2003 (B.S. vom 15. Mai 2003), insbesondere Artikel 11, Punkt 2: "... *eine detaillierte Streckenkarte einschließlich Verbindungsstrecken, auf der die Fahrtroute des Wettbewerbs oder Wettkampfs, die Sperrbereiche, die besonderen Gefahrenzonen, **die für den Verkehr gesperrten Straßen und Wege**, die Bereiche ...*";
- Aufgrund der Erwägungen, die zum Erlass der Wallonischen Regierung vom 3. März 2016 geführt haben, insbesondere: *dass der geringste Unfall in der Präventivzone, ob auf der öffentlichen Straße oder nicht, zu nicht wieder gutzumachenden Umweltschäden führen kann, die keine vorbeugende Maßnahme mit Sicherheit verhindern kann;*
- Aufgrund dessen, dass die Voraussetzungen für die Befreiung von dem in den Artikeln R.166 und R.167 des Wassergesetzbuches vorgesehenen Verbot vom Wallonischen Minister für Umwelt noch nicht genau genannt wurden;
- Aufgrund dessen, dass zum einen die Einhaltung der öffentlichen Ordnung, insbesondere der öffentlichen Gesundheit, gewährleistet werden soll und zum anderen eine auf dem Gebiet der Provinz einheitliche Sicherheitspolitik zu organisieren ist;
- Aufgrund dessen, dass der vorangehende Absatz anlässlich eines Treffens zwischen der Bezirkskommissarin von Lüttich, der Direktion des RACB, eines Vertreters des Regionalen Krisenzentrums der Wallonie und Vertretern der Direktion Öffentliche Ordnung der föderalen Dienste des Gouverneurs der Provinz Lüttich am 6. Februar 2017 bestätigt wurde;

ERLÄSST DER GOUVERNEUR DER PROVINZ LÜTTICH:

Artikel 1:

Der vorliegende Erlass bezieht sich auf Motorsportaktivitäten gemäß den Artikeln R.166 und R.167 des Wassergesetzbuches und insbesondere die durch vorgenannten Königlichen Erlass vom 28. November 1997 geregelten Automobilsportwettbewerbe oder -wettkämpfe;

Artikel 2:

In seiner drei Monate vor dem Wettbewerb bei den lokalen Behörden und dem Gouverneur des Provinz Lüttich einzureichenden Antragsakte vermerkt der Veranstalter gegebenenfalls die (nahen und/oder entfernten) Präventivzonen, die von den Wertungsläufen betroffen sind. Die Geolokalisierung der

Zonen ist über das Geoportal der Wallonie (<http://geoportail.wallonie.be/walonmap>) zugänglich. Eine Benutzungsbeschreibung liegt diesem Erlass bei.

Artikel 3:

Der Veranstalter begründet seinen Antrag auf das Durchfahren der betreffenden Zone(n) gemäß den Artikeln R.166 und R.167 des Wassergesetzbuches und bittet um eine Befreiung von diesem Verbot;

Artikel 4:

Nach Eingang des begründeten Antrags des Veranstalters übermittelt die lokale Verwaltungsbehörde – bei einem Wettbewerb in nur einer Gemeinde – oder der Gouverneur – bei einem Wettbewerb in mehreren Gemeinden – die Akte so rasch wie möglich dem wallonischen Minister für Umwelt zur günstigen oder ungünstigen Stellungnahme.

Artikel 5:

Die Modalitäten für das Durchfahren von Wasserentnahmezonen sind Gegenstand eines Tagesordnungspunktes der kommunalen oder provinziellen Koordinationssitzung.

Artikel 6:

Vorliegender Polizeierlass tritt ab seinem Aushang an den üblichen, für offizielle Bekanntmachungen bestimmten Orten in Kraft. Er wird auch im Bulletin der Provinz Lüttich veröffentlicht.

Lüttich, den 15. Februar 2017

Der Gouverneur der Provinz Lüttich
Hervé JAMAR

N° 43 SERVICES PROVINCIAUX – AFFAIRES SOCIALES

*Modification à apporter au règlement provincial relatif à l’octroi des Prêts Installation Jeunes
Résolution du Conseil provincial du 23 février 2017*

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le règlement provincial relatif à l’octroi de prêts installation jeunes ;

Considérant qu’il y a lieu d’apporter une modification audit règlement compte tenu de la modification légale intervenue d’une part, et de la modification du marché bancaire international, d’autre part ;

Vu plus spécifiquement, le règlement provincial relatif à l’octroi des prêts installation jeunes, stipulant :

- En son article 1 bis que : « Le contrat de prêt fait l’objet d’un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers, conformément à l’article 3, 1^{er}, 1^o de la loi du 10 août 2001 relative à la Centrale des Crédits aux Particuliers » ;
- En son article 4 alinéa 2 que : « Le prêt est productif d’intérêts débiteurs calculés à un taux annuel fixe pendant toute la durée du crédit, égal aux TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général à la date d’introduction de la demande pour les emprunts de refinancement (moyenne des TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général, pour le dernier semestre échu), ce taux étant uniformément réduit de 2% » ;

Considérant qu’il s’impose d’apporter des modifications audit règlement compte tenu de la référence légale modifiée par le Code de la vie économique (article 1 bis) et de l’évolution des taux Belfius ces dernières années et du contexte bancaire international que nous connaissons (article 4 al.2) ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article 1er. – Le texte, ci-annexé, du règlement relatif à l’octroi des Prêts d’Installation Jeunes est adopté.

Article 2. – La présente résolution produit ses effets au 1^{er} du mois qui suit son adoption.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 23 février 2017.

Par le Conseil,

La Directrice générale provinciale,

Le Président,

Marianne LONHAY

Claude KLENKENBERG

REGLEMENT PRÊTS INSTALLATION JEUNES

Article.1 – Dans les limites des crédits budgétaires, un prêt provincial peut être octroyé aux personnes âgées de moins de trente-cinq ans, mariées ou non, seules ou en couple.

Le prêt pourra être accordé aux personnes de nationalité belge et aux ressortissants des états membres de l'Union européenne qui peuvent se prévaloir des dispositions de l'article 7 du règlement C.E.E. n°1612/68 du conseil du 15 octobre 1968 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Ce prêt pourra également être accordé à des personnes dont l'un d'entre eux ou les deux n'est/ne sont pas de nationalité belge ou ne peut/peuvent bénéficier de l'article 7 du règlement C.E.E. précité, à condition que les demandeurs soient nés en Belgique ou y soient établis depuis 5 ans au moins et moyennant une garantie complémentaire tel que prévu à l'article 3 b ci-dessous.

L'emprunteur ne peut avoir d'autre prêt provincial aux jeunes ménages ou installation jeunes en cours de remboursement.

Ce prêt est destiné à les aider dans l'acquisition d'objets mobiliers ou ménagers d'utilité courante, d'usage durable et d'un prix normal, à l'exclusion de tout objet de luxe ou d'agrément.

La demande de prêt pourra être introduite **au plus tôt**

- Lorsqu'il y aura promesse de mariage ou
- Dès la première date officielle de cohabitation ou
- Dès l'installation comme isolé

Et **au plus tard** 12 mois après le mariage, le début de la cohabitation ou de l'installation comme isolé.

Cette demande sera adressée à la Province de Liège et devra obligatoirement être introduite au moyen des formulaires spécifiques délivrés par l'administration provinciale.

Elle mentionnera la liste des acquisitions prévues avec devis estimatif.

- Article 1 Bis- Le contrat de prêt fait l'objet d'un enregistrement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers conformément à l'article VII.148 du Livre VII du Code de droit économique.

La finalité de ce traitement par la Centrale des Crédits aux Particuliers est la lutte contre le surendettement.

Le consommateur est informé qu'en vertu de la loi précitée, il dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.

Ces données seront conservées durant le délai déterminé par l'arrêté royal du 7 juillet 2002 (article 4 § 1^{er}), soit 3 mois et 8 jours ouvrables après la date de la fin du contrat de crédit ou, le cas échéant, jusqu'à la date à laquelle aura été communiquée à la Centrale la fin anticipée ou la résiliation du contrat de crédit.

En cas de non paiement, l'enregistrement est prolongé à concurrence de 12 mois à partir de la régularisation du défaut de paiement mais avec un maximum de 10 ans à partir du 1^{er} enregistrement de défaut de paiement, que le contrat de crédit ait été ou non régularisé.

Article 2 – Pour l'obtention du prêt, les demandeurs devront satisfaire aux conditions suivantes :

1. Au moment de la demande, les demandeurs doivent s'engager à maintenir ou à établir leur domicile dans la Province de Liège ;
2. Etre âgés de moins de trente-cinq ans au moment du mariage ou de la première date officielle de cohabitation au sein d'un même ménage ou de leur installation comme isolé ;

3. Le montant net des revenus mensuels additionnés des demandeurs (c'est-à-dire le montant brut des revenus, sous déduction de la sécurité sociale et du précompte professionnel), au moment où ils introduisent leur requête, ne pourra excéder la somme de 2.500,00 € pour un couple et 1.500 € pour un demandeur isolé (index 137.28 du 1^{er} septembre 2005). Ces montants varient comme les traitements des agents des services publics, arrondis éventuellement à la dizaine la plus proche ;
4. La preuve de l'exactitude du montant net des revenus dont question au point 3 doit être administrée par tous moyens de droit (attestation sur l'honneur, attestation de l'employeur, du chômage, etc...).
En cas de production d'une attestation sur l'honneur ou d'une attestation de l'employeur, celle-ci devra laisser apparaître clairement qu'aucune saisie n'est effectuée.
5. Le montant de la mensualité à payer en remboursement du prêt souscrit, augmenté éventuellement du montant d'autres remboursements, à quelque titre que ce soit, ne peut excéder 40% des revenus mensuels nets déterminés au point 3 ci-avant.
6. Pour le reste, le prêt est soumis à la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation.

Article 3 –

a) Le contrat de crédit devra obligatoirement être signé par chacun des demandeurs lesquels auront chacun la qualité d'emprunteur pour le tout et devront, à ce titre, répondre chacun personnellement et solidairement de l'entière exécution des obligations figurant au contrat de prêt précité.

b) Si un des deux emprunteurs ou les deux n'est/ne sont pas de nationalité belge ou ressortissant(s) d'un pays de l'Union européenne tel que prévu à l'article 1 pouvant se prévaloir des dispositions de l'article 7 du règlement C.E.E. précité, l'acte de prêt devra être cautionné solidairement par une personne majeure réunissant les conditions suivantes :

- Être belge
- Être ressortissante d'un pays membre de l'Union européenne tel que défini à l'article 1^{er}
- A défaut, être née en Belgique ou y établie depuis cinq ans au moins.

Cette personne devra en outre disposer de biens ou revenus suffisants pour répondre de l'objet de l'obligation ; ces revenus ne devront faire l'objet d'aucune procédure de saisie au moment de l'engagement. Son domicile devra être situé en Belgique. De plus, elle ne pourra atteindre l'âge de 70 ans pendant la durée normale du remboursement, le Collège provincial pouvant toutefois déroger à cette condition dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Elle s'engagera à céder au profit de la Province de Liège, la quotité cessible de ses appointements ou salaires, ainsi que toutes les sommes cessibles qui pourraient lui revenir à quelque titre que ce soit.

Elle devra signer l'acte de prêt.

c) Dans les cas autres que ceux visés à l'article 3 b, le Collège provincial peut éventuellement exiger une sûreté personnelle à condition que celle-ci jouisse de revenus réguliers saisissables qui ne fassent l'objet d'aucune saisie ou cession et qu'elle remplisse les conditions de nationalité stipulées à l'article 3 b.

Article 4 – Le montant du Prêt Installation Jeunes s'élève à **4.000,00 €** maximum. Le prêt est productif d'intérêts débiteurs calculés à un taux annuel fixe pendant toute la durée du crédit, égal aux TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général à la date d'introduction de la demande pour les emprunts de refinancement (moyenne des TAEG pratiqués habituellement sur le marché et qui ne sont pas proposés au public en général, pour le dernier semestre échu), ce taux étant uniformément réduit de 2 %, sans que le taux ainsi obtenu ne puisse être inférieur à 0,50 %.

Le prêt est remboursable en 84 mensualités fixes maximum dont le montant est déterminé en fonction du taux d'intérêt en vigueur. Les emprunteurs sont solidairement responsables du remboursement.

Le premier remboursement est payable au plus tard dans un délai d'un mois qui suit la liquidation du capital emprunté. Les termes de paiement devront intervenir chaque mois jusqu'à apurement du solde restant dû.

Les défauts de paiement répondant aux critères suivants sont communiqués par la Province à la Banque nationale de Belgique :

- a) Lorsque trois montants de terme n'ont pas été payés à leur échéance ou l'ont été incomplètement, ou
- b) Lorsqu'un montant de terme échu n'a pas été payé durant trois mois ou l'a été incomplètement, ou
- c) Lorsque les montants de terme restant à échoir sont devenus immédiatement exigibles en application de l'article 7 ci-après.

Ces défauts de paiement sont enregistrés dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique. Les emprunteurs ont le droit d'accéder aux données enregistrées dans la banque centrale de données de la Banque nationale de Belgique et de faire rectifier les données erronées.

L'emprunteur a le droit de rembourser en tout ou en partie et à tout moment le solde du capital restant dû par anticipation. Il avise la Province de son intention par lettre recommandée à la poste, au moins dix jours avant le remboursement.

Article 5 – Dans les limites des crédits budgétaires, la Députation permanente peut consentir une allocation pour toute naissance et pour toute adoption survenant dans le ménage des bénéficiaires après la passation de l'acte.

Le montant de ladite allocation est fixé comme suit :

- 74 EUR pour une première ou une seconde naissance
- 99 EUR pour une troisième naissance
- 124 EUR pour une quatrième naissance
- 149 EUR pour une cinquième naissance et les suivantes.

Cette allocation sera accordée sur production d'un extrait d'acte de naissance ou d'une attestation d'adoption avec certificat de domicile de l'adopté.

En aucune façon, une naissance ou une adoption survenant après la clôture, même anticipative, du remboursement du prêt, ne donnera lieu à une allocation.

Pour l'attribution de l'allocation, les enfants morts nés sont pris en considération sous réserve de la production d'un extrait d'acte de présentation d'enfant sans vie.

Le montant de cette allocation sera liquidé aux emprunteurs. Toutefois s'ils présentent des retards de remboursement, l'allocation sera consacrée à apurer ces retard, le surplus éventuel sera liquidé aux emprunteurs.

Article 6 – L'octroi du prêt installation jeunes sera en outre subordonné à la condition qu'il contiendra l'autorisation explicite de cession, par un acte distinct, de la quotité cessible du salaire, traitement et indemnités de tous genres, sauf allocations familiales.

Article 7 – Le Collège provincial pourra :

- a) Consentir des prolongations de délai de remboursement dans des cas socialement intéressants tels que : décès prématuré, chômage prolongé, maladie grave, etc;
- b) Exiger le remboursement immédiat de la créance de la Province soit, le solde restant dû et le montant du coût total du crédit échu et impayé pour le cas où l'emprunteur serait en défaut de paiement d'au moins deux échéances ou d'une somme équivalente à 20% du montant total à rembourser et ne se serait pas exécuté un mois après le dépôt à la poste d'une lettre recommandée contenant mise en demeure. Ces modalités doivent être rappelées par la Province à l'emprunteur lors de la mise en demeure.

Lorsque la créance devient exigible par application de l'alinéa précédent, le dossier est mis en contentieux et les frais d'exécution et d'inexécution légalement tarifés sont à charge de(s) emprunteur(s).

S'il s'agit de frais de justice, les frais d'inexécution sont à charge de la partie succombant.

Article 8 – Le montant du Prêt Installation Jeunes sera liquidé au plus tôt sur production de l'extrait de publication de mariage ou de l'attestation de composition de ménage délivrée par les services communaux, précisant la première date officielle de cohabitation au sein d'un même ménage ou précisant la date d'installation comme isolé, et sur présentation des factures d'achat.

Dans les deux mois de la liquidation du prêt, les bénéficiaires sont tenus d'administrer la preuve de l'utilisation des fonds par la production de factures acquittées et en règle conformément aux indications contenues dans la demande de prêt.

Article 9 – Tous les cas non prévus par le présent règlement seront soumis au Collège provincial, qui appréciera.

Article 10 – Le présent règlement sort ses effets le **1^{er} mars 2017**.

N° 44 PAVOISEMENT DES EDIFICES PUBLICS

Circulaire de Monsieur le Gouverneur du 10 mars 2017 relative au pavoisement des édifices publics

Liège, le 10 mars 2017

A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres
A Mesdames et Messieurs les Présidents
des Centres Publics d'Aide Sociale
des Communes de la Région de langue
française de la Province de Liège

Pour information :

- A Madame la Commissaire d'Arrondissement

Madame, Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur le Président,

En exécution des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 5 juillet 1974 (MB 10/07/74) et l'article 1^{er} de l'arrêté royal de 23 mars 1989 (MB 7/4/89) concernant le pavoisement des édifices publics, modifié par l'arrêté royal du 6 septembre 1993 (MB 9/9/93), modifié par l'arrêté royal du 2 avril 1998, modifié par l'arrêté royal du 3 décembre 2013, modifié par l'arrêté royal du 29 mai 2015 et de l'article 5 du décret du 3 juillet 1991 du Conseil de la Communauté Française, je vous prie de faire arborer sur les édifices publics :

- les 1^{er} et 5 mai : le drapeau National, le drapeau de la Communauté Française et le drapeau Européen, à l'occasion, d'une part, de la Fête du Travail et, d'autre part, de la Journée du Conseil de l'Europe ;
- le 8 mai : le drapeau National et le drapeau de la Communauté Française à l'occasion du jour anniversaire de la Victoire ;
- le 9 mai : le drapeau Européen, à l'occasion de la Journée de l'Union Européenne.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE :

Hervé JAMAR